

# PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

09 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc le Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

Membres présents : 18 / 23

*Le Maire et les Adjoint* : M. JOUNIER Jean-Marc, Mme BERTON Virginie M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne est arrivée à 19 heure et 57 minutes, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés : 2 / 23

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme POTIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme HAMELIN Nathalie,

Absents : 3 / 23

M. BLANLOEIL Gilles,

Mme DURET Marine, excusée,

Mme PAQUEREAU Chantal excusée,

Secrétaire de séance : M. BRIN Jean-Luc

## SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023 .....	2
2° - FINANCES PUBLIQUES .....	2
a) Décision modificative #1 Budget vente énergie .....	2
b) Subvention exceptionnelle : participation aux coûts de location de salle .....	2
3° - FONCIER COMMUNAL.....	3
a) Acquisition de parcelle AE 62.....	3
b) Régularisation foncière, sortie du domaine public parcelle AM 655 .....	3
4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	5
a) Ouvertures de postes.....	5
5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.....	5
a) Informations diverses : réunion avec le Conseil Départemental : aménagement routier .....	5
b) Dates des évènements organisés par la municipalité : repas Agents & Elus le 9 juin 2023 en soirée.....	6
c) Les prochaines dates du Conseil Municipal .....	6

## 1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

## 2° - FINANCES PUBLIQUES

### a) Décision modificative #1 Budget vente énergie

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'une erreur matérielle a été notée dans la reprise des résultats 2022 au budget prévisionnel 2023 du budget vente énergie. Il convient de régulariser les opérations comme suit :

Considérant le budget 2023,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.29 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.29 €</b>
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.29 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.29 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.29 €</b>	<b>0.29 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE** la décision modificative présentée
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

### b) Subvention exceptionnelle : participation au coût de location de salle

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, sur proposition de la commission Vie Associative, propose au Conseil Municipal la subvention exceptionnelle liée à la location de salle ci-dessous :

- 1 380 euros pour l'association road to handisport pour la location de la salle Raphaël Hardy sur trois jours pour la randonnée du 30 avril 2023,

### Synthèse des débats :

Monsieur Jean-Yves CHARRIER remercie les bénévoles qui ont participé à la bonne organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :  
l'association road to handisport : 1 380 euros
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

### 3°- FONCIER COMMUNAL

#### a) Acquisition de parcelle AE 62

Considérant la proposition des propriétaires de la parcelle AE 62,

Monsieur Gilles Mériodeau, l'Adjoint à l'Urbanisme propose l'acquisition de la parcelle AE 62 à titre gratuit. La parcelle sera classée dans le domaine public communal.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'achat de la parcelle AE 62
- DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

#### b) Régularisation foncière, sortie du domaine public parcelle AM 655

Monsieur Gilles Mériodeau, l'Adjoint à l'Urbanisme propose

Par acte authentique reçu en date des 6 janvier et 17 février 1978 par Maître Jacques BERTRAND, notaire à CLISSON, la Commune de MOUZILLON a vendu au profit de Monsieur Joseph Daniel Marie BONNET une parcelle de terre, située au Lieudit « La Roseraie », cadastrée section AL numéro 655 pour une contenance de vingt-quatre centiares, joignant :



Au nord : Monsieur BONNET, Monsieur GARCAS et Monsieur DEROUET ;  
Au sud : Monsieur BONNET  
A l'Ouest : l'école

A l'Est : Monsieur DEROUET

Aux termes dudit acte, il a été précisé ce qui suit littéralement rapporté :

*« Observation étant ici faite que le n°655 de la section AM, provient de la division du Domaine public, division résultant d'un document d'arpentage n°240 dressé par Monsieur Gilles HARDY, qui sera publié avant ou en même temps que les présentes, aux termes d'un acte de vente par la Commune de MOUSILLON, à Monsieur Joseph DEROUET, reçu par Maître BERTRAND, notaire soussigné les 25 avril 1977 et 17 février 1978. »*

Est demeuré annexé à l'acte de vente par la commune de Mouzillon au profit de Monsieur Joseph DEROUET reçu par Maître BERTRAND, le 25 avril 1977 et 17 février 1978, une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune en date du vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-quinze, approuvée par Monsieur le préfet de Loire Atlantique, le dix-huit aout mil neuf cent soixante-quinze, autorisant la vente de la parcelle cadastrée section AM numéro 655.

Il résulte des mentions indiquées dans l'acte de vente que ladite parcelle était issue du Domaine public de la commune de MOUZILLON.

Préalablement à l'acte susvisé, la parcelle cadastrée section AM numéro 655 n'a fait l'objet d'aucune constatation de désaffectation et d'aucun déclassement du domaine public.

Dans un souci de clarté et de sécurisation des ventes à venir de ladite parcelle, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :

*« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente.*

*Les dispositions des articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques sont applicables aux cessions et échanges entre personnes publiques réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 avril 2006 susvisée.»*

Il est à ce jour indiqué qu'au moment de la vente intervenue les 6 janvier et 17 février 1978 entre la Commune de MOUZILLON et Monsieur Joseph Daniel Marie BONNET, la parcelle cadastrée section AM numéro 655 n'était plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il vous est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, la parcelle cadastrée section AM numéro 655

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II relatif aux biens relevant du domaine privé,

Vu l'ordonnance numéro 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement le 1<sup>er</sup> aliéna de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens immobiliers des personnes publiques,

Vu l'acte signé les 6 janvier et 17 février 1978 avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance numéro 2017-562 du 19 avril 2017 susvisée,

Monsieur le Maire de MOUZILLON ayant été saisi par courriel en date du 28 avril 2023,

#### **Synthèse des débats :**

*Monsieur le Maire dit que c'est une régularisation qui a été identifiée par un notaire en vue d'une vente.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** de manière rétroactive à la date des 6 janvier et 17 février 1978, le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AM 655

#### 4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

---

---

##### a) Ouvertures d'un poste de titulaire

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Valérie Cargouet, l'Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et éducation qui exposent au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer les compétences managériales de proximité au service enfance jeunesse et éducation.

Considérant le diagnostic réalisé par le cabinet d'audit Nepsio réalisé en 2020. Il avait été identifié la nécessité de déléguer certaines tâches du coordonnateur, dont celles en lien avec la direction de service et le management.

Après analyse du fonctionnement de l'équipe et la mise en place des lignes directrices de gestion, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de directeur titulaire à temps complet au grade d'Adjoint d'animation à compter du 1er juin 2023,

Dans le cas où la procédure de recrutement serait infructueuse, Monsieur le Maire précise que des contractuels pourront être recrutés.

##### **Synthèse des débats :**

*Monsieur Le Maire indique que Fabrice Grelaud restera coordonnateur.*

*Françoise Cussonneau demande si le recrutement est pour un directeur Adjoint.*

*Monsieur Le Maire dit que non qu'il s'agit d'un directeur en charge notamment du management et de l'organisation du service. Ce poste était déjà suggéré en amélioration du service dans le diagnostic NEPSIO. Il précise qu'un organigramme des services sera présenté après avis du comité social territorial. Le recrutement sera proposé à la mobilité interne.*

*Monsieur Sébastien Taleux s'est absenté de 19h50 à 20h02*

*Madame Fabienne Denis a rejoint le conseil municipal à 19h57*

*Jean luc Brin demande s'il y a une autre option si les agents en interne ne se manifestent pas ?*

*Monsieur Le Maire indique que dans ce cas le poste sera ouvert en externe.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'ouverture de poste titulaire à temps complet d'adjoint d'animation
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,

#### 5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

---

---

##### a) Informations diverses : réunion avec le Conseil Départemental : aménagement routier

Monsieur le Maire a rencontré le VP en charge du réseau routier au conseil départemental (Monsieur Freddy HERVOCHON) et ses techniciens avec les maires et les adjoints à la voirie de l'agglomération de Clisson et de la communauté de commune de Sèvre et Loire. Il n'y a pas d'enveloppe affectée pour compenser le rejet du projet de la structurante. La démarche de concertation est initiée.

Le conseil départemental se positionne en fonction de l'accidentologie des axes et en fonction des aménagements déjà engagés. Un comptage des flux de véhicules sera engagé. Monsieur le Maire

indique qu'il considère, la vision du département concernant la traversée de la commune, obsolète au regard des enjeux environnementaux (bruits, pollutions de l'air, risque de pollutions de la Sanguèze en cas d'accidents...), de la sécurité des personnes à pied ou en vélo et du « verdissement » souhaité de cette voirie dans le bourg. M. Le Maire propose donc de réaliser des mesures de bruits et de pollutions pour étayer le besoin de diminuer le flux des PL dans le bourg.

**b) Dates des évènements organisés par la municipalité : repas Agents & Elus le 9 juin 2023 en soirée**

**c) Les prochaines dates du Conseil Municipal**

*6 juin 2023 (attention date modifiée)*

*9 juin 2023 à 19h15 : élections sénatoriales*

*4 juillet 2023*

*5 septembre*

*3 octobre*

*7 novembre*

*5 décembre*

Fin de la séance à 20 heures et 36 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BRIN